

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL130

présenté par
M. Philippe Vigier et M. Maurice Leroy
à l'amendement n° CL|86 de M. Da Silva

ARTICLE PREMIER

I.- A l'alinéa 9, les mots : "Poitou-Charentes" sont remplacés par les mots "Pays de La Loire"

II.- En conséquence, à l'alinéa 5 après le mot "Aquitaine", insérer les mots "Poitou-Charentes"

EXPOSÉ SOMMAIRE

La constitution d'une grande région Val de Loire correspond à une forte cohérence naturelle et humaine.

La vallée de la Loire représente un potentiel naturel, patrimonial, agricole (vins de Loire), industriel, touristique, universitaire de haute qualité, largement connu et reconnu tant au plan national ou international.

Le site de la vallée de la Loire a d'ailleurs été labellisé Patrimoine mondial par l'Unesco en 2000.

Dans ces conditions, il apparaît logique et cohérent de créer une grande région du Val de Loire associant les régions Centre et Pays de la Loire.